

Edito

Vous venez de réussir un concours de recrutement de l'éducation nationale, félicitations et bienvenue dans l'académie de Lyon.

Les militants du SNES-FSU et du SNUEP-FSU se réjouissent de l'arrivée de nouveaux collègues et sont prêts à s'engager à leurs côtés pour cette année d'entrée dans le métier.

Cette rentrée 2019 a une saveur particulière pour qui s'intéresse aux conditions d'accueil des nouveaux professeurs/CPE/PsyEN puisque vous êtes peut-être les dernières promotions de « fonctionnaires stagiaires ». Ce statut vous assure des mêmes droits que l'ensemble de vos collègues titulaires, notamment en termes de responsabilité et rémunération. Même si nous portons une amélioration de vos conditions d'entrée dans le métier, vous bénéficiez actuellement d'un allègement de mi-service et d'un réel temps de formation afin d'entrer dans le métier progressivement en bénéficiant d'un va et vient réflexif entre le terrain, où vous accompagne particulièrement un collègue tuteur, et l'ESPE, où vos formateurs vous initient, entre autres, à la didactique et la pédagogie.

Après avoir remis en cause de nombreux piliers de notre système éducatif *-le lycée organisé en filières, le baccalauréat, l'accès non sélectif aux universités-*, après avoir remis en cause les engagements de l'ancien gouvernement *-en retardant les augmentations salariales prévues-*, après s'être déclaré publiquement sceptique vis-à-vis du statut de fonctionnaire *-en proposant un plan de départ volontaire et l'embauche plus souple de contractuels-*, la boucle doit être bouclée par l'origine du problème : le gouvernement souhaite s'attaquer au recrutement !! Enfin une bonne nouvelle serait-on tenté de penser de prime abord.. Vont-ils enfin déplacer la place du concours ? Vont-ils revaloriser les rémunérations de débuts de carrière ? Vont-ils alléger le service ? Vont-ils améliorer la formation ? Que nenni !! Non content de maintenir un nombre de postes ouverts aux concours insuffisant cette année, la rentrée 2019 verrait une énième expérimentation, si chère à ce ministère ; fini le statut de fonctionnaire stagiaire, le

SOMMAIRE

- Page 1.** Edito
- Page 2.** Conditions de votre année de stage
- Page 3.** Modalités d'évaluation et de titularisation
- Page 6.** Quelques conseils concrets de rentrée
- Page 8.** Agenda de votre année de stage
- Page 9.** Informations pratiques : rémunération, frais de déplacement, action sociale, etc.
- Page 11.** Vos droits syndicaux
- Page 12.** Le SNES- FSU à vos côtés

recrutement se ferait désormais par la voie contractuelle avec une réelle menace sur le concours, instituant une précarisation inquiétante tant au niveau des droits que de la rémunération. Devons-nous y suspecter une mise au pas des nouveaux arrivants pour ce qui attend l'ensemble des collègues dans les projets futurs ?

Nous serons toujours là plus tenaces et mobilisés que jamais pour informer, conseiller et armer les collègues pour faire face, dignement, à ces attaques tout azimuts.

Soyons fiers d'avoir réussi nos concours si exigeants car garants de notre niveau de qualification, soyons fiers de notre statut de fonctionnaire si attaqués car garants de notre indépendance, soyons fiers de notre Ecole si fragilisée car garante de l'équité sociale et territoriale de nos élèves. Soyons fiers de servir l'intérêt général, garde fou des appétits égoïstes et des privilèges.

Nous serons toujours là, professeurs, CPE, PsyEN, militants au SNES-FSU et SNUEP-FSU pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, débattre avec vous, et défendre ce qui fait le cœur de nos métiers et de nos ambitions.

Alyn Drouot, SNES et Séverine Brelot, SNUEP

Rentrée 2019 : quelles conditions générales de stage ?

Chaque stagiaire, en fonction du concours obtenu et de sa situation antérieure en termes de diplômes et d'expériences, sera amené à réaliser son stage dans des conditions différentes.

Pour les stagiaires déjà titulaires d'un Master (ou dispensés), la majorité des ESPE conçoivent des DU, censés s'adapter aux différents profils. L'ESPE de Lyon propose le DU 5 « piloter des projets pédagogiques en milieu scolaire » pour les stagiaires déjà titulaires d'un M2 MEEF, censé éviter la redite du Master et ouvrir sur d'autres compétences ; et les DU 4-6 « éduquer, enseigner en milieu scolaire » pour les autres, largement adossés au M2 MEEF. Les stagiaires ayant validé un M1 MEEF continueront leur deuxième année en M2 MEEF.

	Lauréat des concours internes et externes (y compris 3 ^{ème} concours) (en report de stage ou renouvellement/prolongation de stage)		Lauréat des concours réservés
Situation universitaire	Je suis titulaire d'un M1	Je suis titulaire d'un M2 (MEEF et autres) ou dispensés de diplôme	//////////
Expérience professionnelle*	//////////	Sans (y compris ex-PE)	Avec (y compris ex-PLP) //////////
Conditions de stage	Mi-temps Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h	Mi-temps Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h	Temps complet Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h
Formation et accompagnement	Master 2 MEEF à valider + 1 tuteur établissement + 1 tuteur ESPE	DU 4, 5 ou 6 à l'ESPE (en fonction de votre diplôme) + 1 tuteur dans l'établissement + 1 tuteur ESPE	33 heures de formation répartie sur l'année par la DFIE*/ESPE + 1 tuteur établissement

* Le ministère reconnaît comme « expérience significative d'enseignement » 1,5 an d'enseignement dans la discipline de recrutement sur les 3 dernières années.

*DFIE : délégation du rectorat à la formation innovation expérimentation



Les ESPE deviennent des INSPE : qu'en attendre ?

Le projet de loi « Pour une école de la confiance », véritable fourre-tout législatif, prévoit de modifier le nom des écoles chargées de la formation initiale des enseignants ; les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) devenant les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). Les articles 10, 11 et 12 concernés ont été adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février 2019, puis par le Sénat le 21 mai. Il sera définitivement adopté dans les prochaines semaines. Cette modification de nom, anecdotique de prime abord, s'inscrit dans un projet plus vaste de refondation de l'entrée dans le métier : préprofessionnalisation, place du concours, maquettes des MEEF, formation, etc. S'il est évident que la dernière réforme en la matière, initiée sous Nicolas Sarkozy puis amendée par François Hollande, s'était révélée destructrice puisque mettant toute la génération 2013 à temps plein sans formation dès la réussite au concours, celle de Mr Blanquer devrait comporter également quelques dangers. Un indice qui inspire notre méfiance : les directeurs des nouveaux INSPE ne devraient plus être élus mais nommés par un comité présidé par le recteur et le président de l'université de rattachement. Nous nous montrerons donc particulièrement vigilants. Dès 2019 devrait ainsi commencer le dispositif des AED Prépro, étudiants en L2 intéressés par les concours de l'éducation nationale, recrutés par un établissement pour 8 heures de présence par semaine afin de se familiariser avec le métier. Recrutés essentiellement dans les académies et disciplines déficitaires (anglais, maths et lettres modernes), nous voyons le risque que ces étudiants soient utilisés comme remplaçants peu chers, sans statut, pour compenser les difficultés de recrutement de collègues titulaires. Nous veillerons à ce que partout, leurs droits soient respectés. Les nouveaux concours devraient donc être instaurés pour la session 2022. Affaire à suivre ...



Conseil de l'école de l'ESPE : faites entendre votre voix !!

Le conseil de l'école est une instance de gouvernance de l'ESPE qui regroupe des représentants élus des formateurs, des personnels de l'ESPE et des usagers (vous donc !) ainsi que des personnalités nommées par les universités et le rectorat. C'est un lieu d'informations et de prise de décisions où les stagiaires ont vocation à être représentés pour faire entendre leurs voix !!

Renseignez-vous auprès de vos élus de la tenue de ces conseils d'école en cours d'année pour y faire remonter d'éventuelles difficultés rencontrées dans votre formation.

Etre acteur de sa titularisation : quelles modalités de formation et d'évaluation ?

Formation

A moins que le ministère vous ait reconnu comme ex-contractuel, il vous financera une formation en lieu et place d'un mi-temps de service. Si vous êtes inscrits en **M2 MEEF**, vous devrez valider les UE des semestres 3 et 4 (la langue n'étant pas compensable) qui s'inscrivent dans cinq domaines communs à toutes les maquettes :

- ✓ Connaissances disciplinaires
- ✓ Connaissances didactiques
- ✓ Mise en situation professionnelle
- ✓ Connaissance du système éducatif
- ✓ Initiation à la recherche

UE Alternance

L'UE alternance (30 crédits) évalue votre stage en responsabilité : vos deux tuteurs en coordination vous attribuent une note et un commentaire, au regard de votre niveau de maîtrise de différentes compétences (de 1 à 6). Pour obtenir à minima 10/20, il faut valider l'ensemble des compétences (non compensables) au niveau 1. Les maquettes d'évaluation sont sur notre site Internet.

Vous devrez, également, rédiger un mémoire à soutenir début juin. N'acceptez pas de le présenter en septembre, vous seriez alors placé d'office en renouvellement d'un an : pour être titularisé, vous devez obligatoirement valider votre M2 avant la tenue des jurys de titularisation début juin.

Pour les stagiaires déjà titulaires d'un Master (ou dispensés), deux cas de figure :



- ❖ Si vous êtes titulaires d'un Master autre que MEEF (ou dispensés), vous devez vous inscrire en **DU 4-6** « éduquer, enseigner en milieu scolaire » largement adossé au M2MEEF en ce qui concerne les modules proposés (entre 275h et 330h, parfois à distance).
- ❖ Si vous êtes déjà titulaires d'un M2MEEF, vous serez inscrits en **DU 5** « piloter des projets pédagogiques en milieu scolaire » (entre 180h et 225h, parfois à distance), il s'agit de modules de prise de poste et d'analyse de pratique auxquels s'ajoutent des modules d'approfondissement didactiques et pédagogiques, ainsi que des modules thématiques sur le métier (psychologie de l'adolescent, éducation prioritaire, etc.).

Pour l'ensemble des DU proposés, vous devrez « concevoir, réaliser et restituer un projet collectif innovant » par équipe de trois stagiaires, et le présenter en soutenance : ces deux objets seront évalués pour valider votre DU, auxquels s'ajoutera une évaluation de votre stage en responsabilité délivrée en coordination par vos deux tuteurs.

Astuce, la bien nommée !!

La note de service du 17-3-2015 fixant les modalités d'évaluation de votre stage et de titularisation le réaffirme « *les stagiaires auront été informés au fur et à mesure des différentes évaluations intermédiaires* ».

Le rectorat a mis en place depuis 2015 une plateforme en ligne ASTUCE censée centraliser les rapports de l'ensemble des intervenants dans l'évaluation de votre année de stage. L'idée étant de les rendre plus accessibles et donc plus utiles. C'est pourtant l'inverse qui se produit, les stagiaires ne parvenant pas toujours à y accéder, créant confusion et incertitudes. L'ESPE ne souhaitant toujours pas y participer. Nous sommes intervenus à maintes reprises pour que soit améliorée cette application, en 2017-18, pire année, les rapports intermédiaires normalement publiés en décembre n'ont été rendus accessibles que fin avril !! Trois semaines avant les avis finaux... L'année dernière, encore des problèmes de délai !

N'hésitez pas à nous contacter, nous sollicitons l'administration régulièrement sur cette question.

Evaluation

Cette année de stage devrait être assez stressante du fait de la multiplicité des regards portés sur vos compétences (tuteur, chef d'établissement, IPR, chargés de mission et formateurs). Un des atouts de cette diversité des acteurs prenant part à votre évaluation est d'éviter tout jugement arbitraire et/ou personnel. Néanmoins, cela entraîne de nombreuses visites dans vos classes et exigences parfois contradictoires, ce qui peut vite se montrer assez déstabilisant. La plupart de vos évaluateurs ne maîtrise pas toujours bien le périmètre de leur rôle quant à votre titularisation. Certains n'hésitent, alors pas, à abuser du manque d'information des stagiaires pour accroître la pression à la titularisation.

N'hésitez pas à vérifier auprès de nos militants.

Trois avis seront émis, courant avril, visant à évaluer votre maîtrise des compétences au référentiel :

✓ l'avis du **chef d'établissement** dans lequel le stagiaire effectue son stage. Celui-ci évalue votre connaissance et respect des règles administratives s'appliquant à un établissement scolaire (règlement intérieur, ponctualité, autorité, relations avec les parents, etc.) mais en aucun cas votre maîtrise disciplinaire ou pédagogique !! Insidieusement, une seule grille d'évaluation (consultable sur notre site) a été transmise par le ministère, quel que soit l'évaluateur, certains chefs d'établissement se permettent alors de porter un jugement critique sur des domaines pour lesquels ils n'ont ni la compétence ni l'habilitation.

Il rédigera également un bilan intermédiaire courant décembre.

✓ l'avis de **l'inspecteur de la discipline** sera basé sur les rapports établis par le tuteur établissement et éventuellement sur son propre rapport. En effet, au cours de l'année, l'inspecteur *peut* rendre visite au stagiaire, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement. Il n'y a pas de règles en la matière, certains inspecteurs visitent tous leurs stagiaires, certains seulement en cas de difficulté.

Par contre, tout stagiaire agrégé et/ou en renouvellement sera obligatoirement inspecté.

✓ l'avis **du directeur de l'ESPE** se fondera sur deux critères : l'assiduité et l'engagement dans la formation ainsi que votre investissement. Il s'appuiera notamment sur le retour de votre tuteur en ESPE et du responsable de parcours.



Rapport final du chef d'établissement
Concours rénové, réservé et interne – Professeurs stagiaires
A retourner à la DAFOP pour le 20 MAI 2015
DAFOP : dafop.secretariat@ac-lyon.fr

Nom et prénom du stagiaire : _____ Établissement : _____
Concours de recrutement : _____ Discipline : _____

La déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel		
(1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du professeur stagiaire.		
(2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier au professeur stagiaire.		
CC: compétences communes.		
Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC1. Faire partager les valeurs de la République CC2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
• Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de sa classe et de l'établissement/l'école	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Fait respecter le règlement intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		

Tuteur : un rôle important mais ambivalent

Dans le cadre du **tutorat mixte**, chaque stagiaire bénéficiera d'un tuteur en établissement et d'un tuteur universitaire, amenés à collaborer. Une formation est prévue par le rectorat pour vos tuteurs afin de les aider dans leurs missions.

Un collègue expérimenté vous accueillera dès la pré rentrée (parfois dans un autre établissement notamment dans les « petites » disciplines) afin de faciliter votre intégration. Il participera à votre formation à la façon du compagnonnage : visites réciproques dans les classes, suivies d'analyse critique, création mutuelle de séquences pédagogiques, conseils dans la gestion de classe, etc.

Si ce collègue est un point d'appui essentiel, n'oubliez pas qu'il participe aussi à vous évaluer, et qu'il a été choisi par l'inspection. Ne livrez pas toutes vos impressions/émotions ...

Car si dans la majorité des cas, ce duo fonctionne bien, il arrive néanmoins que certains stagiaires subissent des relations conflictuelles, du moins difficiles. N'hésitez alors pas à nous contacter, nous pouvons vous aider à mieux les aborder et éviter les complications. Votre tuteur de terrain rédigera un bilan intermédiaire courant décembre et un de fin d'année avant les vacances d'avril, que vous devrez viser sur ASTUCE.

Le tuteur à l'ESPE est censé vous guider dans votre formation universitaire, parfois même suivre votre mémoire (pour ceux validant le M2 MEEF) ou écrit réflexif (pour les DU). Ils doivent venir vous visiter au moins deux fois dans l'année, en rédigeant un rapport à cette occasion.

Vos tuteurs évalueront conjointement votre stage en responsabilité, dans le cadre de l'UE Alternance pour le M2MEEF, ou comme objet d'évaluation pour valider le DU.



Titularisation

T *En ce qui concerne les certifiés*, un jury académique par corps (certifié, CPE, PLP), composé de 5 à 8 membres nommés par le recteur parmi les membres du corps d'inspection et des chefs d'établissement, les enseignants-chercheurs et les formateurs académiques, se réunit début juin pour décider de la titularisation de l'ensemble des stagiaires. Présidé par la rectrice, il se prononce sur la maîtrise par le stagiaire du référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013, après avoir pris connaissance des trois avis précités (directeur de l'ESPÉ, IPR et chef d'établissement).

A l'issue, il établit la liste des stagiaires pour lesquels il se prononce favorable à la titularisation et celle pour lesquels il hésite. Ces stagiaires sont alors convoqués à un entretien qui se déroule fin juin. Ils ont accès de droit à toutes les pièces de leur dossier administratif sur lesquelles s'est appuyé le jury pour prononcer son avis.

Afin de préparer correctement cet entretien, contactez-nous, nous saurons vous soutenir lors de cette étape délicate. L'intervention du SNES et du SNUEP peut permettre de faire revenir l'administration sur sa décision, y compris quand une décision de licenciement a été prononcée par le jury.

La rectrice prononce la titularisation, le renouvellement ou le licenciement, effectifs au 1^{er} septembre 2020. *Pour information, en 2017-18, sur les 414 stagiaires certifiés en G&T (hors EPS) de l'académie, environ 47 ont été convoqués à ces entretiens qui se sont tenus fin juin. 27 ont été placés en renouvellement (certains pour absence de validation du M2) et 6 licenciés, à la suite d'une seconde année de stage. 14 ont finalement été titularisés.*

En ce qui concerne les agrégés, ce sont les inspecteurs généraux de l'éducation nationale de la discipline de recrutement concernée qui évaluent, en s'appuyant sur les mêmes trois avis précités, la maîtrise des stagiaires du référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013.

Les stagiaires qui ne seraient pas titularisés seront placés en renouvellement par la rectrice après avis de la commission administrative paritaire académique compétente ou licenciés par le ministre après avis de la commission administrative paritaire nationale. *Pour information, en 2017-18, parmi les 55 stagiaires agrégés (concours externe) de l'académie, 2 ont été placés en renouvellement et aucun n'a été licencié grâce à notre action.*

Confiez-nous l'ensemble des éléments de votre dossier en cas de problème sur votre titularisation car nos interventions dans ces commissions ont un poids réel.

Vous êtes placés en dispositif d'accompagnement individualisé : contactez-nous !!

En tant que stagiaire, vous pouvez être placés en dispositif d'accompagnement à l'initiative du chef d'établissement ou du tuteur qui vous estime en difficultés. Vous devez signer un document indiquant le cadre du dispositif d'accompagnement précisant le(s) motif(s) (4 possibles) et les dispositifs d'aide mis en place. Un inspecteur viendra alors vous visiter. Cela ne présage pas de votre titularisation, contactez-nous : nous saurons vous conseiller.

**STAGIAIRES :
ÉVALUATION ET TITULARISATION
TOUTES LES INFOS**



Sites Internet du SNES National : snes.edu et du SNES académique : lyon.snes.edu

Suivez-nous aussi sur Facebook et Twitter

Sites Internet du SNUEP National : suep.fr et du SNUEP Lyon : lyon.suep.fr

Conseils concrets : comment bien aborder la rentrée ?

La rentrée est un moment clé dans la vie des enseignants. Si une certaine routine de retrouvailles s'installe pour les collègues qui rejoignent leur établissement après des vacances agréables, c'est une journée chargée pour les nouveaux arrivants.

Nous vous donnons ci-dessous quelques conseils non exhaustifs pour l'aborder le plus sereinement possible. Mais sachez déjà que des militantes et militants du SNES et du SNUEP sont présents dans de nombreux établissements, notamment les S1 (représentants syndicaux) : n'hésitez pas à vous présenter à eux, ils vous réserveront un accueil chaleureux.

L'emploi du temps

Vous ne l'aurez en général pas avant la prérentrée, c'est au bon vouloir des chefs d'établissement mais aussi des ajustements de dernière minute. Vérifiez que *les journées prévues pour la formation ont bien été libérées et que votre quota de service correspond bien à votre statut (cf page 2)*.

La prérentrée peut-être l'occasion de rencontrer, outre votre tuteur, les professeurs principaux de vos classes : n'hésitez pas à vous faire connaître. Essayez par la même occasion de récupérer les listes d'élèves de vos classes.

Secrétariat

Laissez vos coordonnées personnelles pour être joint rapidement. **Signez le Procès Verbal d'installation** déclencheur de la paie dès le jour de la prérentrée.

Vous pouvez vous faire établir votre Pass'Education pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux et bénéficier de réductions auprès des librairies. Munissez-vous de deux photos d'identité. Et demandez un formulaire de prise en charge (à 50%) de votre abonnement à un mode de transport en commun.

Intendance

Quelques formalités pratiques à prévoir rapidement : récupérer les clés des salles et bâtiments, le code pour la photocopieuse et les principes de son utilisation, accès à un parking, etc.

Se renseigner sur le fonctionnement de la cantine.

Récupérer les fournitures diverses : craies, feutres, brosse...

ENT (environnement numérique de travail) / saisie des notes

Chaque établissement dispose d'un ENT propre, bien souvent également d'un outil de messagerie et surtout d'un logiciel pour saisir les notes/appréciations voire même les absences. **Récupérez vos codes d'accès** à qui de droit (souvent auprès d'un enseignant partiellement déchargé pour gérer le réseau informatique)

Comment fonctionne le cahier de textes ? Attention, remplir un cahier de textes fait partie des obligations de service et

il sert de base à l'entretien d'inspection, il est donc important de savoir comment il fonctionne dans votre établissement. Juridiquement, il est un indicateur de la bonne application des programmes. Il est désormais électronique dans la plupart des établissements. Renseignez-vous sur les possibilités de consultation de ce cahier de texte par les parents et par les élèves. Il faut le tenir à jour mais on ne peut pas vous reprocher de ne pas l'avoir rempli « en temps réel ». Nous vous conseillons de tenir à disposition, le jour des visites ou inspections, l'ensemble de vos préparations de cours mais de noter seulement un résumé (titre et bref descriptif) sur le

Non aux heures supplémentaires !!



Les stagiaires placés à mi-temps, apparaissent en allègement de service sur les logiciels d'administration des paies : de fait, il n'est pas possible de vous rémunérer des heures supplémentaires à l'année (HSA)

Chaque année, nous le rappelons lors du groupe de travail d'affectation mi mai, lorsque nous repérons des temps de service problématique : par exemple un stagiaire en philosophie prévu à 10 heures. Nécessairement, il aura des heures supplémentaires puisqu'il bénéficie de pondération (1h compte 1,1) pour toutes ses heures en cycle terminal (première et terminale). L'administration est bien au courant de ce risque, il vous faut donc vérifier votre temps de service hebdomadaire : il ne doit pas excéder 9h pour les agrégés et 10h pour les certifiés, pondération comprise (même si ce n'est que 0,1).

Chaque année, cela arrive à des stagiaires or une heure supplémentaire non rémunérée sur l'année, c'est offrir gratuitement le fruit de son travail à l'éducation nationale à hauteur de 1300€ pour un certifié et 1900€ pour un agrégé. Alors, restons vigilants !!

Grâce à notre action, les chefs d'établissement ont été rappelés à l'ordre. C'est donc en tout état de cause s'ils vous en affectent !! Certains vous font miroiter un paiement en fin d'année en HSE (heures supplémentaires effectives réalisées ponctuellement sur l'année), mais bizarrement, à la fin de l'année, les caisses sont vides !! Mieux vaut faire respecter ses droits dès le début de l'année : refusez-les rapidement. Si vous ne vous sentez pas de vous opposer seul, rapprochez vous du représentant SNES dans votre établissement ou contactez-nous.



cahier de texte, ainsi que les sujets d'interrogation que vous avez donnés et les devoirs que vous donnez aux élèves. Quel est le logiciel utilisé pour la saisie des notes et des appréciations ? Les élèves et leurs familles ont-ils accès aux notes en temps réel ou seulement en fin de trimestre ? Pensez à garder une trace de vos notes en cas de problème informatique qui vous ferait perdre toutes vos données.

CDI

Quels sont les manuels utilisés ? Le CDI (ou l'association des parents en lycée) peut souvent vous en fournir un exemplaire temporairement avant de vous diriger vers les éditeurs qui mettent des spécimens à votre disposition gratuitement.

Demandez à vous faire inscrire sur la liste éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année. Renseignez-vous auprès du professeur documentaliste, il saura vous aiguiller.

Equipe disciplinaire

Rencontrez les collègues enseignant la même discipline et renseignez-vous sur l'organisation au sein de l'établissement : matériel à l'intérieur des salles, progression et évaluations communes, etc.

En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?

En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ?

En collège : quelle organisation a été retenue quant aux EPI, AP, parcours éducatifs, etc. ?

Vie scolaire

N'hésitez pas à vous présenter en début d'année à la vie scolaire (CPE et assistants d'éducation) et y recourir régulièrement, c'est le lieu incontournable d'un établissement. Renseignez-vous sur son fonctionnement en parallèle du règlement intérieur. Y a-t-il un CPE par niveau ou un pour l'établissement (fréquent en collège) ? Comment se déroule la gestion des retards et absences ? Comment se fait l'appel en début de cours ? Attention, votre responsabilité est engagée : notez scrupuleusement les noms et prénoms des élèves absents à partir de la liste des élèves remise par l'administration. Quelle attitude en cas de problème de discipline ? Comment la vie scolaire organise-t-elle le suivi quotidien et la punition éventuelle des élèves en cas de problèmes ? Quelles sanctions possibles (retenues, renvois de cours) ? Attention, ne jamais exclure un élève et le laisser partir seul de la classe, toujours le faire accompagner par le délégué et fournir un mot expliquant le motif invoqué, voire la punition donnée.

Professeur principal : VOLONTARIAT !

Au BO du 11 Octobre 2018, a été renouvelée la circulaire définissant les différentes missions du professeur principal dans les lycées et les collèges. Le SNES, a obtenu, que soit réaffirmé le caractère volontaire de cette casquette bien lourde à porter avec les multiples exigences en termes de suivi et d'aide à l'orientation des élèves. En tant que stagiaire, il est déconseillé aux chefs d'établissement de vous attribuer cette mission, néanmoins rien ne l'interdit. Cela arrive donc.. N'hésitez pas à le refuser, contactez-nous pour du soutien.

Faites respecter vos droits : consultez les textes officiels !! Le SNES-Lyon veille ...

Nous mettons régulièrement à jour notre **site Internet** où vous trouverez l'ensemble des textes officiels régissant votre statut.

Nous vous informons également sur les étapes importantes de votre année de stage : reclassement, notation administrative, mutation, etc.

Et nous tenons une veille sur l'actualité de votre formation et plus largement du métier.

Pensez à régulièrement consulter notre site.

Les stagiaires syndiqués recevront des mails les informant des principales étapes importantes de l'année ainsi que des publications plus générales sur nos carrières et métiers.

Et en cas de difficulté ou de doute ?

Il est essentiel de ne pas rester démuné : les problèmes traités immédiatement se règlent plus facilement, ne restez pas isolés !

Contactez au plus tôt le S1 de votre établissement ou la section académique du SNES Lyon.

Toutes nos coordonnées en Une !!

The screenshot shows the SNES Lyon website interface. At the top, there is a search bar and a navigation menu with categories like 'AED', 'Agrégés', 'Carrères', 'OO-Pay et D. GIO', 'CPE', 'Espace disciplinaire', 'Non Titulaires', 'Retraites', and 'Stagiaires / Candidats aux concours / Formateurs et tuteurs'. Below the menu, there are several news articles with titles such as 'Collège 2016 : une remise à plat urgente !', 'Procédure d'affectation des futurs stagiaires - Rentrée 2017 : comment obtenir un établissement DANS l'académie de Lyon ?', and 'Calendrier des commissions paritaires 2016/2017'. The website also features social media icons for Facebook and Twitter.



Agenda de l'année de stage



Septembre	<ul style="list-style-type: none">* Signez votre PV d'installation et déposez l'ensemble des pièces indispensables au paiement du salaire au plus tôt. Attention, même si le Rectorat s'efforce de vous payer votre premier salaire en septembre, des retards peuvent survenir dans la procédure (dossier incomplet, etc.).* Vérifiez votre emploi du temps, il ne doit pas comporter d'heures supplémentaires : elles ne vous seront pas payées. Contactez-nous en cas de doute. Il faut agir rapidement.* Déposez votre dossier de reclassement auprès du Rectorat, afin de convertir en ancienneté de certifié (ou d'agrégé, ou de CPE, etc.) les services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Demandez l'aide du SNES et SNUEP-FSU en cas de difficultés.* Optez pour le remboursement aux frais réels si vous êtes éligible à l'IFF (page 10) mais que celle-ci vous paraît en deçà des frais engagés pour vous rendre en formation : contactez la DIPE pour faire connaître votre choix* Pensez à acquitter votre cotisation syndicale auprès du SNES ou SNUEP-FSU. Voir modalités en page 11
Octobre	<ul style="list-style-type: none">* Assister à la réunion de rentrée le mardi 8 Octobre à partir de 17h30 organisé par le SNES Lyon* Dans votre établissement de stage ont lieu les élections de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à voter pour les listes SNES et SNUEP-FSU.* Déposez votre demande d'autorisation d'absence auprès du secrétariat de direction avant les vacances de la Toussaint, afin de participer au stage spécial stagiaires « Carrière et Mutation » organisé par le SNES-FSU en novembre. Voir conditions et déroulement en page 11.
Novembre	<ul style="list-style-type: none">* Commencez à construire sereinement votre mutation, en assistant au stage du mardi 19 Novembre proposé par le SNES Lyon. L'opération étant complexe et nécessitant d'être bien conseillé, le SNES-FSU tient informés les stagiaires syndiqués à travers son site Internet mais surtout par l'envoi de brochures d'information papier.* Les demandes de mutation seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof) à partir de la mi-novembre. Vous devez établir une liste préférentielle d'académies où vous souhaitez être affectés à la rentrée 2020. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 31 août 2019.* Remplissez et renvoyez-nous la fiche de suivi syndicale de votre dossier de mutation, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc.). Près du tiers des dossiers est ainsi corrigé chaque année ...* Prenez connaissance du reclassement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez nous.
Décembre	Mi décembre, prenez connaissance sur ASTUCE des rapports intermédiaires établis par votre tuteur et le chef d'établissement .
Janvier	Dernière limite pour nous envoyer la fiche de suivi syndical pour la phase inter-académique des mutations. Les collègues, élus du SNES et SNUEP-FSU, participent aux commissions chargées de contrôler les premières opérations de mutation, le barème par exemple. Ils se basent sur la fiche syndicale, et les documents que vous leur avez fournis, pour vous défendre efficacement. C'est important qu'ils disposent de toutes les pièces.
Février/ Mars	<ul style="list-style-type: none">* Déposez votre demande d'autorisation d'absence, si vous avez cours ou formation cette après-midi, auprès du secrétariat de direction, avant les vacances de février, afin de participer au stage spécial stagiaires sur les mutations Intra académique organisé fin mars par le SNES Lyon en présence de commissaires paritaires des académies de Lyon et franciliennes.* Préparez sereinement votre mutation Intra académique en assistant au stage du mercredi 18 Mars proposé par le SNES Lyon l'après-midi.
Avril	<ul style="list-style-type: none">* Au cours de la première quinzaine ont lieu les commissions paritaires d'affectation, pour la phase inter-académique. Les collègues du SNES et du SNUEP-FSU proposent toutes les améliorations possibles. C'est à la suite de ces commissions que vous connaîtrez votre académie pour la rentrée 2020. Il faudra alors très rapidement prendre contact avec le SNES ou le SNUEP-FSU de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique.* Prenez connaissance sur ASTUCE mi-avril des rapports de fin d'année rédigés par votre tuteur et le chef d'établissement. Et visez l'avis de ce dernier quant à votre titularisation (favorable/défavorable). Celui de l'inspecteur devrait suivre début juin.
Juin	<ul style="list-style-type: none">* Les enseignants élus du SNES et du SNUEP-FSU sont à nouveau en train de suivre votre dossier de mutation grâce à une nouvelle fiche syndicale mutation Intra académique, et cherchent à améliorer le projet de l'administration concernant l'affectation sur votre premier poste. Ils vous informeront le plus rapidement possible de votre affectation définitive.* Le jury académique se réunit début juin afin de délibérer sur votre aptitude à être titularisé. Il s'appuie sur l'ensemble des rapports (tuteur, formateurs, etc.) et avis (chef d'établissement, IPR et directeur de l'ESPE). Un argument de plus pour tous les récupérer au fil de l'année. Fin juin, il convoque en entretien les stagiaires certifiés pour lesquels la titularisation est en balance. Pensez à consulter votre dossier administratif (de droit) et nous contacter : nous vous aiderons à le préparer.
Juillet	<ul style="list-style-type: none">* A l'issue des entretiens éventuels, décision de titularisation, renouvellement ou licenciement pour les certifiés* Début juillet, CAPA pour les agrégés pour les décisions de titularisation et de renouvellement. Il faut attendre la CAPN de septembre pour les décisions de licenciement.

Informations pratiques : quel Cadre réglementaire pour l'année de stage ?

Rémunération

Le niveau d'études élevé requis pour devenir enseignant/CPE/PsyEN ne s'accompagnait jusqu'alors pas d'une rémunération à la hauteur, c'est ainsi que la majorité des stagiaires commençait à 1,1 SMIC leur carrière. Le salaire net mensuel moyen d'un professeur était ainsi inférieur de près de 10% à celui d'un cadre de la fonction publique et de 32,7% à celui d'un cadre du secteur privé. Les comparaisons internationales ne sont guère plus complaisantes puisqu'au bout de 15 ans de carrière, le salaire des professeurs du second degré est inférieur de 17% à la moyenne de l'OCDE. Par exemple, le professeur français perçoit seulement 56% du revenu de son collègue allemand.

Ceci explique une bonne part des difficultés persistantes de recrutement : encore 20% de postes non pourvus en moyenne. Nous nous battons continuellement pour obtenir une revalorisation à la hauteur des exigences de nos métiers.

La FSU, fédération à laquelle appartiennent le SNES et le SNUEP, a ainsi porté ses revendications lors des discussions PPCR (parcours professionnels, carrière, rémunération) dans le cadre de la Fonction publique sous le gouvernement Valls. La nouvelle carrière, entrée en application au 1^{er} septembre 2017, malgré des insuffisances notables que nous continuerons à combattre, constitue une revalorisation et une amélioration globale pour tous les personnels. Les stagiaires débutent dorénavant leur carrière à 1,27 SMIC. C'est donc une première étape ... Un nouveau rendez-vous salarial est prévu cet été, les discussions risquent d'être tendues, nous vous tiendrons informés.

**5 ANNÉES D'ÉTUDES
POUR UN
TEL SALAIRE ?**

**LE SNES SE BAT POUR
LA REVALORISATION
DES SALAIRES**



**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**

En attendant une revalorisation bien méritée, voici à quoi vous attendre pour vos deux premières années :

Traitements nets arrondis en euros

Vous êtes	Echelons	Zone 1*	Zone 2	Zone 3
CAPES externe, interne ou réservé	Echelon 1 au 1 ^{er} septembre 2019	1484	1451	1434
	Echelon 2 au 1 ^{er} septembre 2020	1685	1648	1629
Agrégation externe	Echelon 1 au 1 ^{er} septembre 2019	1718	1680	1661
	Echelon 2 au 1 ^{er} septembre 2020	1908	1865	1844

* La zone de résidence est définie par la commune de résidence professionnelle et visible sur la ligne Indemnité de Résidence sur votre fiche de paie, tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé des différentes localités de l'académie : zone 1 pour les grandes villes (aucune dans notre académie), 2 pour les moyennes (par exemple Lyon, Ambérieux, Anse), 3 pour les zones rurales

Au traitement de base, il faut ajouter, selon les situations, des indemnités (liste non exhaustive) :

- **L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)** (sauf pour les CPE et les Documentalistes) : 101,13 € bruts / mois. Les professeurs principaux perçoivent une indemnité supplémentaire dépendant du niveau de classe pris en charge (par exemple, 1 425,84 euros pour une classe de 2nde)
- **L'indemnité forfaitaire d'éducation pour les CPE** : 100,53 € bruts / mois versée au prorata du temps de service
- **L'indemnité de sujétions particulières aux professeurs documentalistes** : 767,10 € bruts/an versée au prorata du service.
- **L'indemnité de fonction pour les PsyEN** de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » : 767,10 € bruts/an
- **L'indemnité Education Prioritaire** pour les collègues affectés dans ces établissements : 1734 € bruts/an en REP et 3479 € en REP+ versée au prorata du service.



Reclassement : faites reconnaître votre ancienneté

Vous avez été assistant d'éducation, contractuel, MA, vacataire, ex-titulaire ou non titulaire de la Fonction Publique, veillez à **bien compléter dès la rentrée le dossier de reclassement** (disponible en ligne sur le site de l'académie) et l'envoyer au rectorat.

Le reclassement est une opération de reprise des services antérieurs qui permet de faire débiter un collègue ayant de l'ancienneté avec une partie de carrière déjà écoulée : il est donc mieux rémunéré qu'un collègue débutant qui entre pour la première fois dans la Fonction Publique.

Prenez-vous-y tôt car les délais peuvent être longs ; or c'est très important car cela vous permettra, outre de **progresser plus rapidement dans les échelons** (et donc percevoir un traitement plus élevé), d'obtenir **davantage de points pour votre mutation**.

Frais de déplacement

Les **stagiaires à temps plein** se font rembourser leurs frais de déplacement pour se rendre en formation selon les modalités prévues par le décret du 3 décembre 2006 (un encart y est réservé sur vos convocations). Tout comme les PsyEN.

Les **stagiaires à mi-temps** dont la commune du lieu de formation est différente de celle de leur établissement ET de leur résidence, et non desservies par des moyens de transports publics de voyageurs bénéficient d'une **Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)** de 1 000 euros, versée mensuellement et automatiquement. Ils peuvent, s'ils l'estiment plus avantageux (distances importantes) opter pour un remboursement des frais réellement engagés de la même manière que les stagiaires à temps plein : faites-le savoir dès la rentrée à votre DIPE (division du personnel) : dipe@ac-lyon.fr.

Ce remboursement des frais de déplacement (pour se rendre en formation) est cumulable avec une prise en charge partielle (à 50%) de l'employeur du montant d'un **abonnement à un mode de transport collectif** (vélos compris) pour vous rendre dans votre établissement. Le versement est mensuel et couvre les périodes d'utilisation. Demandez un formulaire au secrétariat de direction.

Pré rentrée des stagiaires en août : la responsabilité de l'employeur enfin reconnue !!

Depuis plusieurs années, nous dénonçons le caractère illégal des pré rentrée en août, les arrêtés installant les personnels stagiaires ou titulaires n'étant effectifs qu'au 1^{er} septembre !!

La note de service 2015-104, parue début juin 2015, comprend un paragraphe portant sur la protection juridique applicable aux lauréats de concours lors de la semaine d'accueil et le jour de la pré-rentrée **garantissant la responsabilité de l'État en cas d'accident**, n'hésitez pas à solliciter notre soutien si vous êtes concernés.

Frais de déménagement et aides diverses : pensez à l'action sociale

Votre affectation en tant que stagiaire a nécessité que vous déménagiez : demandez l'AIP (Aide à l'Installation des personnels de la Fonction Publique), vous pouvez bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 500€

Logement, vacances, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... les prestations sociales ministérielles ou interministérielles, ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés : tenez-vous informés !! Suite aux demandes répétées des représentants des personnels dans les instances d'action sociale, les services sociaux des rectorats et des inspections académiques publient de plus en plus des brochures annuelles relatives aux prestations sociales, c'est le cas de l'académie de Lyon.

Prime d'activité : demandez-la !!

Tous les stagiaires, contractuels et titulaires, dont le revenu pour un célibataire sans enfant est au plus de 1,5 SMIC (avec enfant, au plus 1,8) peuvent désormais la toucher ce qui signifie qu'un ou une collègue au premier échelon est concerné(e).

En débuts de carrière, il y a donc de fortes probabilités pour que vous y ayez droit, pensez à faire la simulation sur le site de la CAF. Elle n'est en effet pas automatique, il faut la demander. Elle peut aller jusqu'à 110€ par mois.

Les syndiqués ont un accès privilégié sur le site du SNES National qui décortique les différentes aides sociales et vous conseille dans les démarches à suivre. Sur le site du SNES Lyon, vous trouverez également des aides au niveau académique.



Mon année syndicale : quels enjeux, quels droits ?

Le mardi 8 Octobre à partir de 17h30, une première rencontre avec des militants SNES et SNUEP

Que vous soyez syndiqués ou non, cette réunion de rentrée est une première occasion de nous rencontrer afin d'aborder le déroulement de votre année : conditions de stage en termes de service et de formation, modalités d'évaluation et de titularisation, etc. Suivra un temps de questions-réponses indispensable à quelques semaines de la rentrée. Car si les collègues sont la plupart bienveillants et souhaitent vous aider, leurs souvenirs ne sont plus



forcément applicables aux réalités d'aujourd'hui, du fait de multiples réformes de l'entrée dans le métier. L'administration et même les IPR sont parfois peu au courant... Nous mettons un point d'honneur à vous apporter les réponses les plus fiables, quitte à vous faire patienter le temps de vérifier.

Ce sera surtout un temps d'échanges réciproques et constructifs hors contexte institutionnel : pour nous, il est important de vous écouter, pour faire avancer le débat et nos propositions. Améliorer les conditions de stage et de formation ainsi que vous défendre au quotidien sont les axes essentiels de nos actions.

Le mardi 19 novembre, premier stage syndical avec des commissaires paritaires SNES et SNUEP

Le mois de novembre voit arriver avec lui l'étape cruciale mais complexe des mutations, qui consiste à obtenir votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2020.

Nous organisons un stage sur toute la journée du 19 novembre au lycée Colbert : le matin est consacré aux questions de carrière (droits et devoirs, carrière, promotion, etc.) et l'après-midi au mouvement d'affectation inter académique. Il est primordial d'avoir déposé une demande d'autorisation d'absence au secrétariat de direction un mois avant. Vous trouverez un modèle sur notre site Internet.

Cette rencontre vous permet de dialoguer avec des commissaires paritaires du SNES, c'est-à-dire des représentants élus du personnel, chargés, entre autres, de siéger lors des commissions de mutations pour veiller à la régularité de ces opérations si importantes pour chacun. Les élus du SNES y combattent années après années les passe-droits, et font reculer l'arbitraire, en défendant l'ensemble des personnels.

D'autres stages pourraient également vous intéresser, pas seulement destinés aux stagiaires, n'hésitez pas à en consulter la liste sur notre site Internet.



A SAVOIR : ADHESION ET DROIT SYNDICAL



Certains vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer et de militer durant l'année de stage, ne les croyez pas ! Vous êtes fonctionnaires stagiaires et, à ce titre, vous bénéficiez des mêmes droits et devoirs que les titulaires. Les stagiaires ont le droit de faire grève, d'assister à une heure d'information syndicale (réunion organisée par des collègues militants dans votre établissement), d'assister à des stages syndicaux (12 jours maximum par an, la demande doit être faite par écrit au rectorat sous couvert du chef d'établissement au moins un mois avant) et évidemment de se syndiquer.

L'année dernière, près d'un stagiaire sur deux s'est syndiqué au SNES-FSU et ils n'ont eu aucun problème ; l'appartenance syndicale est un choix personnel inconnu de la direction. Le fait d'être syndiqué et/ou de faire grève n'a aucune incidence sur la titularisation ! Au contraire, vous serez bien mieux informés et conseillés.

La cotisation syndicale est trop chère ?

Afin de mieux étaler le coût sur l'année, le SNES-FSU vous permet de choisir le prélèvement automatique mensualisé (10 prélèvements sur l'année scolaire si l'adhésion est enregistrée avant le 31/10 par exemple). Que vous soyez ou non imposable, vous pourrez déclarer votre cotisation pour bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66% de son montant (la cotisation revient ainsi réellement à 40 euros pour les certifiés et à 47 euros pour les agrégés). Vous pouvez vous syndiquer en ligne sur le site du SNES Lyon ou nous renvoyer le bulletin d'adhésion joint.

L'adhésion se fait pour une année scolaire, autant le faire tôt dans l'année afin de bénéficier rapidement de toutes les informations utiles.



Le SNES-FSU à vos côtés tout au long de votre carrière

Qu'est-ce que le SNES-FSU ?

Le SNES appartient à la FSU, première fédération syndicale de l'Éducation nationale. Il est le syndicat majoritaire dans les collèges et lycées généraux et technologiques et tire sa légitimité de la confiance de plus de 60 000 syndiqués.

Il porte un projet éducatif ambitieux, progressiste et émancipateur faisant de la réussite et de l'élévation des qualifications de tous les élèves un objectif pour construire une société plus juste.

Il agit en défendant les droits individuels et collectifs de tous les personnels de l'éducation et en revendiquant la revalorisation de nos carrières, de nos qualifications et de nos conditions de travail, pour rendre, de nouveau, nos métiers attractifs.

Par son implantation sur le terrain, par son fonctionnement démocratique et pluraliste et par son souci constant de construire les actions et les revendications avec les personnels en recherchant l'unité, il est une force qui compte.

Les mobilisations qu'il a impulsées ont contribué à refaire de l'Éducation nationale une priorité.

POUR CREER LES SOLIDARITES AU PLUS PRES DU TERRAIN

Le SNES-FSU a le souci constant d'informer les collègues et le plus objectivement possible (publications, tracts, site, mails aux syndiqués...) sur les sujets d'actualité qui concernent la profession afin que chacun puisse s'emparer des enjeux.

Le SNES-FSU a pour but d'élaborer des revendications et des actions, en prise avec les préoccupations des collègues. Cette exigence de démocratie est gage d'efficacité syndicale afin de construire l'action la plus large et la plus massive possible.

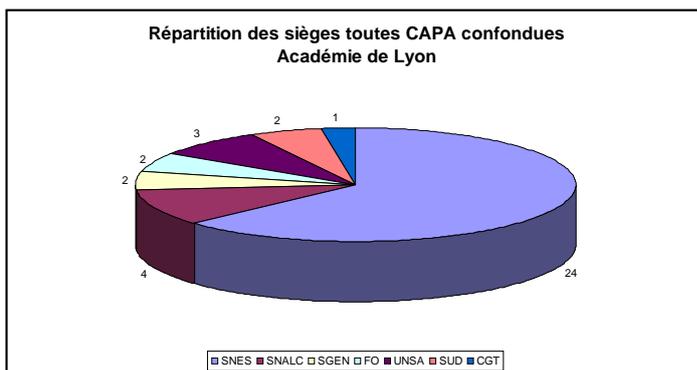
C'est dans ce but que le SNES-FSU organise des stages et des réunions aux niveaux départemental et académique (ouverts à tous, syndiqués ou non) et impulse, à travers les S1 (délégué syndical dans les établissements) des réunions (heures mensuelles d'information syndicale par exemple) afin de faire vivre les débats sur le terrain et d'en recueillir l'expression.

POUR UNE INFORMATION CLAIRE, UNE DEFENSE EFFICACE

Pour vous informer, pour débattre, pour vous défendre dans le cadre de règles valables pour tous, en exigeant le respect des qualifications, des missions et des garanties statutaires, vous pouvez compter sur les élus du SNES-FSU.

Les **commissions administratives paritaires** sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique. Siègent à parité les représentants de l'administration et les représentants du personnel, élus pour quatre ans. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles (avancement, mutation, congé formation, etc.) et sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent.

Loin d'être des chambres d'enregistrement, les CAP sont le lieu de nombreuses corrections du projet initial de l'administration. Seuls les commissaires paritaires du SNES-FSU ont la capacité d'effectuer le travail de préparation



colossal qui permet de repérer de manière systématique les erreurs de l'administration. Ce travail est, certes, rendu possible par le nombre des élus SNES-FSU, majoritaires. Mais il est surtout le reflet de notre conception du paritarisme : les élus SNES-FSU représentent l'ensemble de la profession. Le travail mené en CAP porte sur l'intégralité des collègues concernés. Les collègues syndiqués ont bien sûr accès à des informations supplémentaires (fiche de suivi, barres, envoi systématique aux syndiqués des résultats les concernant), mais le travail syndical des élus SNES-FSU ne se résume pas à la vérification et la communication des résultats des syndiqués.

Le paritarisme est pour le SNES-FSU un élément clé de l'action syndicale : à travers les actions menées en CAP, les élus du SNES-FSU défendent certaines garanties liées à notre statut d'agents de la fonction publique d'État, en veillant notamment pour chaque opération de gestion à la transparence et à l'égalité de traitement.

Attaque sans précédent du gouvernement contre le paritarisme

Le projet de loi de réforme de la Fonction publique soumis aux organisations syndicales le 6 mars puis présenté en conseil des ministres le 27 mars avant le débat parlementaire en juin n'est ni plus ni moins qu'un projet de destruction du statut d'une brutalité inouïe puisque ce sont les équilibres du statut de 1946, réaffirmés par les lois de 1982 à 1984 et actualisés en 2010 qui se trouveraient remis en cause, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ».

Pour résumer, tous les éléments qui apportent des garanties aux personnels et donc aux usagers contre l'arbitraire sont attaqués : commissions paritaires vidées de leur substance, fusion de certaines instances, recrutement de contractuels ouvert en grand, détachements d'autorité dans le secteur privé, introduction d'une rupture conventionnelle y compris pour les fonctionnaires.